



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-188

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2017

# Sommaire

## **ARS - DD18**

R24-2017-07-27-006 - Arrêté n°2017-DD18-SPE-Tarif-CARRUD -0019 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2017, n° Finess 18 000 934 2 (3 pages)

Page 3

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2017-07-28-006 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0003 fixant la dotation globale de financement 2017 du CAARUD L'OASIS de l'ASSOCIATION ESPACE (3 pages)

Page 7

R24-2017-07-28-002 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0002 fixant la dotation globale de financement 2017 du CSAPA de l'association ANPAA 45 (3 pages)

Page 11

R24-2017-07-28-004 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0004 fixant la dotation globale de financement 2017 du CSAPA LA DESIRADE de l'association ESPACE (3 pages)

Page 15

R24-2017-07-28-007 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0005 fixant la dotation globale de financement 2017 du CAARUD SACADOS de l'ASSOCIATION APLEAT (3 pages)

Page 19

R24-2017-07-28-005 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0006 fixant la dotation globale de financement 2017 des A.C.T. de l'ASSOCIATION APLEAT (3 pages)

Page 23

R24-2017-07-28-003 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0007 fixant la dotation globale de financement 2017 du CSAPA de l'association APLEAT (3 pages)

Page 27

## ARS - DD18

R24-2017-07-27-006

Arrêté n°2017-DD18-SPE-Tarif-CARRUD -0019 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2017, n° Finess 18 000 934 2

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU CHER**

**ARRETE**

**portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2017  
N° FINESS 18 000 934 2**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants, L.314-1, L.314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-36, R.314-49 et R.314-51 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-5, R.3121-33-1 et suivants, D.3121-33 et L.1431-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.174-9-1, R.174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28/04/2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 3/05/2017),

Vu l'arrêté du 30/05/2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 7/06/2017),

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 AVRIL 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2017 pour les structures de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2013-SPE-0111 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP)

Vu l'arrêté N°2016-DT18-SPE-TARIF- CAARUD-0041 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) , géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2016

Vu l'arrêté N°MTS-0000033637 du 7 Octobre 2016 affectant M. Eric VAN WASSENHOVE à l' ARS Centre –Val de Loire pour exercer les fonctions de délégué départemental du Cher à compter du 15 Novembre 2016 ;

Considérant le courrier transmis le 28/10/2016 par lequel le directeur du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2016

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du CHER, par courrier en date du 18/07/2017,

**Considérant** la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur le projet de rapport budgétaire par courrier du 25/07/2017 ,

Sur proposition du Délégué Départementale du Cher,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses prévisionnelles autorisées du CAARUD, géré par l'ACEP sont définies comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total
Dépenses	<b>Groupe I</b> (dont 2002€ en MN)	<b>32 004</b>	<b>208 677</b>
	<b>Groupe II</b> (dont 31 076€ en MN et 10 000€ en CNR)	<b>145 092</b>	
	<b>Groupe III</b> (dont 867€ en CNR)	<b>31 581</b>	
Recettes	<b>Groupe I</b>	<b>208 677</b>	<b>208 677</b>
	<b>Groupe II</b>	<b>0</b>	
	<b>Groupe III</b>	<b>0</b>	

**Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017**, la dotation globale de financement du **CAARUD** est fixée à 208 677€.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 17 340€.

**Article 3** : Au-delà de la dotation pérenne attribuée au titre de la dotation globale de financement, **les Crédits Non Reconductibles (CNR) suivants sont attribués pour 2017 au CAARUD :**

Actions	Montant en €
Formation de base en Entretien Motivationnel	867
Dispositif expérimental "TAPAJ"	10 000

**Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2018**, la dotation globale de financement du **CARRUD** est fixée à **197 810€ (base crédits reconductibles)**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 16 484€

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le Délégué Départemental du département du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre- Val de Loire et notifié au CAARUD géré par l'ACEP.

Fait à BOURGES, le 27 juillet 2017  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire,  
Pour Le Délégué départemental du Cher,  
Le Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale,  
Signé : Adèle BERRUBE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-07-28-006

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0003**  
fixant la dotation globale de financement 2017  
du CAARUD L'OASIS de l'ASSOCIATION ESPACE

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU LOIRET**

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0003  
fixant la dotation globale de financement 2017  
du CAARUD L'OASIS de l'ASSOCIATION ESPACE**

**La directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé L'OASIS, sis 40 rue Périer à MONTARGIS 45200 et géré par l'association ESPACE,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,



Considérant le courrier transmis le 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2016,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 17 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret,

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 24 juillet 2017,

Considérant la décision budgétaire définitive transmise par courrier en date du 28 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAARUD L'OASIS géré par l'association ESPACE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<i>Dépenses</i>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 058	<b>614 578</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	434 586	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	79 752	
	<b>CNR (achat de blouson pour les maraudes)</b>	320	
	<b>CNR (achat de sacs à dos pour les maraudes)</b>	288	
	<b>CNR (achat d'une armoire)</b>	595	
	<b>CNR (achat informatique)</b>	640	
	<b>CNR (achat d'un climatiseur)</b>	725	
	<b>CNR (conception site internet)</b>	900	
	<b>CNR (achat d'un ordinateur portable)</b>	1 105	
	<b>CNR (achat d'un sèche-linge à condensateur professionnel)</b>	1 860	
	<b>CNR (plaquettes, flyers et affiches)</b>	2 575	
	<b>CNR (remplacement d'un photocopieur)</b>	3 096	
	<b>CNR à titre exceptionnel (amortissements)</b>	6 463	
	<b>CNR à titre exceptionnel (maintenance/sécurité)</b>	6 625	
<b>CNR (achat d'un véhicule)</b>	19 990		
<i>Recettes</i>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (dont 45 182 euros de crédits non reconductibles)	614 578	<b>614 578</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	

	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
--	---	---	--

**Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CAARUD L'OASIS est fixée à 614 578 €**

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 51 214,83 €

**Article 3 :** La base de la dotation 2017 hors CNR et hors mesures nouvelles est fixée à 567 189 €.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association ESPACE et à l'établissement CAARUD L'OASIS.

**Article 6 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2017  
 Pour la directrice générale  
 de l'ARS Centre-Val de Loire  
 pour la déléguée départementale du Loiret  
 le responsable du pôle OSMS  
 Signé : Rodolphe LEPROVOST

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-07-28-002

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0002**  
fixant la dotation globale de financement 2017  
du CSAPA de l'association ANPAA 45

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU LOIRET**

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0002  
fixant la dotation globale de financement 2017  
du CSAPA de l'association ANPAA 45**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la Santé Publique, troisième partie, livres III, IV et V,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2015-1702 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2017,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 17 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret,

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 21 juillet 2017,

Considérant l'autorisation budgétaire du 28 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret,

Sur proposition de la Déléguée départementale du Loiret,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA géré par l'ANPAA 45 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<i>Dépenses</i>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 065	<b>635 763</b>
	<b>CNR (annonce de recrutement d'un médecin psychiatre)</b>	822	
	<b>CNR (annonce de recrutement d'un médecin addictologue)</b>	822	
	<b>CNR (mailing de diffusion de l'annonce de recrutement d'un médecin addictologue)</b>	513	
	<b>CNR (expérimenter sur un an une CJC spécialisée alcool sur Pithiviers)</b>	1 102	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	496 381	
	<b>CNR (formation incendie)</b>	718	
	<b>CNR (formation APS)</b>	594	
	<b>CNR (formation SST)</b>	708	
	<b>CNR (expérimenter sur un an une CJC spécialisée alcool sur Pithiviers)</b>	16 164	
	<b>CNR (abonder la réserve de compensation)</b>	32 607	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	32 843	
	<b>CNR (signalétique)</b>	210	
	<b>CNR (installation de pancartes extérieures)</b>	332	
	<b>CNR (plaquettes à destiné aux professionnels)</b>	877	
	<b>CNR (remplacement mobilier défectueux)</b>	1 088	
	<b>CNR (expérimenter sur un an une CJC spécialisée alcool sur Pithiviers)</b>	1 102	

	<b>CNR (mailing poste)</b>	1 136	
	<b>CNR (programmeur de chauffage)</b>	3 085	
	<b>CNR (remplacement du véhicule)</b>	11 594	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (dont 73 474 € de CNR)	635 763	<b>635 763</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 635 763 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 52 980,25 €

**Article 3 :** La base de dotation 2017 est fixée à 562 112 €.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association ANPAA 45 et au CSAPA.

**Article 6 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2017  
Pour la directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
pour la déléguée départementale du Loiret  
le responsable du pôle OSMS  
Signé : Rodolphe LEPROVOST

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-07-28-004

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0004**  
fixant la dotation globale de financement 2017  
du CSAPA LA DESIRADE de l'association ESPACE

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU LOIRET**

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0004  
fixant la dotation globale de financement 2017  
du CSAPA LA DESIRADE de l'association ESPACE**

**La directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R 3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2012 autorisant l'association ESPACE à créer et faire fonctionner un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « la Désirade » située 6 bd du Chinchon à MONTARGIS,



Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 10 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2017,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 17 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret,

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 24 juillet 2017,

Considérant la décision budgétaire définitive transmise par courrier en date du 28 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA la Désirade géré par l'Association ESPACE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 885	536 659
	<b>CNR (destructeur papier pour GIEN)</b>	270	
	<b>CNR (imprimante multifonction pour GIEN)</b>	329	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	379 061	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	65 844	
	<b>CNR (achat d'une armoire pour GIEN)</b>	595	
	<b>CNR (achat informatique)</b>	640	
	<b>CNR (conception d'un site internet)</b>	900	
	<b>CNR (achat d'un ordinateur portable pour GIEN)</b>	1 464	
	<b>CNR (plaquettes, flyers et affiches)</b>	2 575	
	<b>CNR (remplacement du photocopieur)</b>	3 096	
	<b>CNR (annonce de recrutement d'un médecin)</b>	8 000	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (dont 17 869 euros de crédits non reconductibles)	536 659	536 659
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 536 659 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 44 721,58 €

**Article 3 :** La base de dotation 2017 hors CNR et hors mesures nouvelles est fixée à 518 380 €.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association ESPACE et au CSAPA.

**Article 6 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2017  
Pour la directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
pour la déléguée départementale du Loiret  
le responsable du pôle OSMS  
Signé : Rodolphe LEPROVOST

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-07-28-007

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0005**  
fixant la dotation globale de financement 2017  
du CAARUD SACADOS de l'ASSOCIATION APLEAT

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU LOIRET**

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0005  
fixant la dotation globale de financement 2017  
du CAARUD SACADOS de l'ASSOCIATION APLEAT**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R 3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2015-1702 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé SACADOS, sis 1 rue Sainte Anne à ORLEANS et géré par l'association APLEAT,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2017,

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret ;

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire réceptionnée par l'ARS Centre-Val de Loire, Délégation départementale du Loiret, en date du 25 juillet 2017,

Considérant la décision budgétaire définitive transmise par courrier en date du 28 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAARUD SACADOS géré par l'association APLEAT sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<i>Dépenses</i>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 173	<b>456 994</b>
	<b>CNR (mise en place à titre expérimental sur un an d'une équipe mobile sur le territoire de Pithiviers, Châteauneuf-sur-Loire/ Jargeau et Beaugency/ Meung-sur-Loire)</b>	<b>11 550</b>	
	<b>CNR (équilibre du groupe)</b>	<b>8 200</b>	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	235 012	
	<b>CNR (formation « addiction et risques suicidaires)</b>	<b>990</b>	
	<b>CNR (formation « accompagnement et éducation aux risques liés à l'injection)</b>	<b>1 520</b>	
	<b>CNR (formation de base en addictologie)</b>	<b>2 670</b>	
	<b>CNR (formation « produits psychoactifs et les outils de RDR)</b>	<b>1 950</b>	
	<b>CNR (formation « RDR et usages de substances psychoactives)</b>	<b>6 480</b>	
	<b>CNR (à titre expérimental sur un an pour un médiateur social qualifié)</b>	<b>40 000</b>	
	<b>CNR (mise en place à titre expérimental sur un an d'une équipe mobile sur le territoire de Pithiviers, Châteauneuf-sur-Loire/ Jargeau et Beaugency/ Meung-sur-Loire)</b>	<b>61 600</b>	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	15 094	
	<b>CNR (achat d'une armoire sécurisée)</b>	<b>1 136</b>	

	<b>CNR (achat d'un fauteuil de soins)</b>	<b>1 329</b>	
	<b>CNR (mise en place à titre expérimental sur un an d'une équipe mobile sur le territoire de Pithiviers, Châteauneuf-sur-Loire/ Jargeau et Beaugency/ Meung-sur-Loire)</b>	<b>3 850</b>	
	<b>CNR (équilibre du groupe)</b>	<b>10 440</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (dont 151 715 € de CNR)	456 335	<b>456 994</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	659	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CAARUD SACADOS est fixée à 456 994 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 38 083 €

**Article 3 :** La base de dotation 2017, hors CNR et mesures nouvelles est fixée à 297 280 €.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association APLEAT et à l'établissement CAARUD SACADOS.

**Article 6 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2017  
 Pour la directrice générale  
 de l'ARS Centre-Val de Loire  
 pour la déléguée départementale du Loiret  
 le responsable du pôle OSMS  
 Signé : Rodolphe LEPROVOST

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-07-28-005

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0006**  
fixant la dotation globale de financement 2017  
des A.C.T. de l'ASSOCIATION APLEAT

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU LOIRET**

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0006  
fixant la dotation globale de financement 2017  
des A.C.T. de l'ASSOCIATION APLEAT**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, L314-8R314-4 à R314-38, R314-51, D312-154 et D312-155 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 décembre 2006 autorisant la création de 15 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association APLEAT ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2013 autorisant l'extension des ACT de l'APLEAT par création de 6 places supplémentaires pour sortants de prison ;



Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2014 autorisant l'extension des ACT de l'APLEAT par création d'une place supplémentaire pour sortant de prison ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2016 autorisant l'extension des ACT de l'APLEAT par création de quatre places en collectif ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 autorisant l'extension des ACT de l'APLEAT par création d'une place en collectif ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret ;

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les ACT gérés par l'association APLEAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret ;

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire réceptionnée par l'ARS Centre-Val de Loire, Délégation départementale du Loiret en date du 25 juillet 2017 ;

Considérant la décision budgétaire définitive transmise par courrier en date du 28 juillet 2017 par l'ARS du Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles des 26 places d'ACT gérées par l'association APLEAT sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<i>Dépenses</i>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 657	967 608
	<b>CNR (installation des 4 places d'ACT)</b>	2 167	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	602 806	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	207 452	
	<b>CNR (achat d'une armoire)</b>	1 136	
	<b>CNR (achat d'un véhicule)</b>	12 790	
	<b>CNR (remplacement mobilier)</b>	30 000	
	<b>CNR (aide à l'installation 4 places)</b>	51 600	

<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (dont 97 693 € de crédits non reconductibles)	967 608	967 608
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des 26 places d'ACT est donc fixée à 967 608 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement 2017 est égale à 80 634€.

**Article 3 :** La base de dotation 2017 hors CNR et mesures nouvelles est fixée à 859 080 €.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre et du département du Loiret et notifié à l'association APLEAT et à l'établissement ACT.

**Article 6 :** La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2017  
 Pour la directrice générale  
 de l'ARS Centre-Val de Loire  
 pour la déléguée départementale du Loiret  
 le responsable du pôle OSMS  
 Signé : Rodolphe LEPROVOST

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-07-28-003

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0007**  
fixant la dotation globale de financement 2017  
du CSAPA de l'association APLEAT

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU LOIRET**

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0007  
fixant la dotation globale de financement 2017  
du CSAPA de l'association APLEAT**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la Santé Publique, troisième partie, livres III, IV et V,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2015-1702 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation des deux Centres de soins spécialisés aux toxicomanes sis 1 rue Sainte Anne et 56 bis rue Guignegault à ORLEANS et gérés par l'association APLEAT en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2017,

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret ;

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire réceptionnée par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret le 25 juillet 2017,

Considérant la décision budgétaire définitive transmise par courrier en date du 28 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA géré par l'APLEAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 288	<b>2 523 050</b>
	<b>CNR (expérimenter sur un an des implantations du CSAPA au sein de MSP et territoires ruraux sur 10 sites qui devront être soumis à l'autorité de tarification)</b>	2 750	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 803 218	
	<b>CNR (formation de base en addictologie)</b>	890	
	<b>CNR (formation sur la continuité des soins dans et en dehors de la prison)</b>	990	
	<b>CNR (formation sur la sensibilisation à l'approche systémique)</b>	990	
	<b>CNR (formation sur la notion d'urgence en addictologie)</b>	990	
	<b>CNR (formation sur la thérapie conjugale intégrative en jeu pathologique)</b>	1 300	
	<b>CNR (formation ASI)</b>	7 000	
	<b>CNR (formation aux entretiens motivationnels)</b>	7 400	
	<b>CNR (un an de formation VAE CAFERIUS)</b>	8 200	
	<b>CNR (expérimenter sur un an des implantations du CSAPA au sein de MSP et territoires ruraux sur 10 sites qui devront être soumis à l'autorité de tarification)</b>	20 250	
	<b>CNR (soutien à l'équilibre budgétaire)</b>	32 200	

	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	179 030	
	<b>CNR (expérimenter sur un an des implantations du CSAPA au sein de MSP et territoires ruraux sur 10 sites qui devront être soumis à l'autorité de tarification)</b>	2 000	
	<b>CNR (installation de deux systèmes de visioconférence)</b>	7 482	
	<b>CNR (sécurisation du circuit du médicament)</b>	7 715	
	<b>CNR (déplacement de La Station)</b>	51 357	
	<b>CNR (travaux complémentaire pour 4 places CTR au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage du centre résidentiel femmes avec enfants)</b>	159 000	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (dont 310 514 euros de crédits non reconductibles)	2 523 050	<b>2 523 050</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 2 523 050 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 210 254,17€.

**Article 3 :** La base de dotation 2017 hors CNR et mesures nouvelles est fixée à 2 210 915 €.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** L'arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association APLEAT et au CSAPA.

**Article 6 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2017  
 Pour la directrice générale  
 de l'ARS Centre-Val de Loire  
 pour la déléguée départementale du Loiret  
 le responsable du pôle OSMS  
 Signé : Rodolphe LEPROVOST